



Dette locative après divorce

Par spyksR

Bonjour,

Mon ex-femme et moi-même avons rencontré de sérieuses difficultés financières en 2023/2024, cumulant les dettes locatives auprès de notre bailleur social de l'époque. Suite à une mutation, nous avons changé de domicile mais la dette perdurait.

Depuis, nous avons divorcé. Lors de l'audience d'orientation et sur mesures provisoires, nous avons convenu que la dette locative serait partagée pour moitié entre chaque époux. Cette précision a été inscrite dans le jugement du juge aux affaires familiales.

Peu de temps après, j'ai a nouveau été convoqué, seul, au tribunal, pour le règlement de cette dette locative. J'ai alors proposé un arrangement avec le versement d'une certaine somme, en précisant que je ne voulais régler que la moitié de cette dette, comme le stipulait le jugement.

J'arrive aujourd'hui au bout de cette créance mais l'huissier auprès duquel je règle ma dette ne veut visiblement pas se mettre en relation avec mon ex-femme pour qu'elle paye sa part. Dans son dernier mail, il précise que "le Tribunal vous a condamné solidairement au paiement ; la décision du Juge aux Affaires Familiales n'est pas opposable au créancier". Je ne comprends pas cette phrase... pouvez-vous m'éclairer ? Et pouvez-vous m'indiquer quelles sont mes droits et mes obligations dans ce dossier ?

Je vous remercie par avance pour vos retours !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez été condamnés solidairement (relire le jugement) ce qui fait que le créancier peut réclamer la totalité à l'un ou à l'autre.

Ensuite celui d'entre vous 2 qui aura payé plus que sa part pourra réclamer le remboursement à l'autre sur la base du jugement de divorce.

Autrement dit : le créancier n'a aucune obligation de courir après votre ex pour se faire payer. Il peut tout saisir chez vous.

Ensuite vous devrez vous retourner contre votre ex.

Si vous prenez trop de temps, des intérêts de retard ou des frais de recouvrement peuvent s'accumuler : relisez bien le jugement.

Par kang74

Bonjour

Cela veut dire que votre jugement de divorce ne s'impose pas à lui, il peut demander à se faire payer l'intégralité de la dette par un seul .

Charge à vous ensuite de récupérer ce que vous avez payé pour elle, en la poursuivant, elle .